

**DELIBERATION**

**COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,  
SEANCE du 10 novembre 2022 :**

**Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, BOURSIER Adeline, COHAS Régine, JOUIN Nicolas, ROCHIGNEUX Didier, DUCHEZ Stéphane, GRANGE Jean-François GIBERT Marie-Anne, MASSACRIER Marie-Claude.**

**Absents excusés : GARIN Maximilien donne pouvoir à O. MOLLE, SEFERIAN Sandrine donne pouvoir à R. COHAS, DELHOMME Baptiste donne pouvoir à T. GOUBY.**

**Absente : COMBE Emilie**

**Secrétaire de séance : ROCHIGNEUX Didier.**

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES CADASTREES C NUMERO 1881 ET 1895**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que Monsieur LORANDON Noël, a en 2008, et ce aux fins d'élargissement de la voie dénommée rue de Château Gaillard cédé à la Commune les parcelles cadastrées Section C Numéro 1881 et 1895, d'une superficie respective de 80,00 m<sup>2</sup> et de 139,00 m<sup>2</sup>,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que l'enregistrement hypothécaire de ladite mutation foncière n'aurait jamais été opéré et qu'il convient donc de régulariser la situation, et ce à titre gratuit,

Considérant que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,

Considérant que les crédits requis sont prévus au Budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la régularisation foncière ci-avant explicitée par l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées Section C Numéro 1881 et 1895, et ce à titre gratuit,
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Dire que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a :

- Approuvé la régularisation foncière ci-avant explicitée par l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées Section C Numéro 1881 et 1895, et ce à titre gratuit,
- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Dit que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Copie certifiée conforme**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20221110-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Publication : 17/11/2022

Fait à **MARCILLY LE CHATEL**,  
le **10 novembre 2022**

Le Maire

**Thierry GOUBY**

Le secrétaire de séance  
**Didier ROCHIGNEUX**

